

Arrêté n° 2022-03 portant délégation de signature

Le président de la COMUE UBFC

- Vu** le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L718-8, L718-10, L951-3, R719-79, R719-80, R951-1, R951-2 D951-3 ;
- Vu** le Décret n° 2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne - Franche-Comté » et approbation de ses statuts ;
- Vu** les statuts de la COMUE université Bourgogne - Franche-Comté, et notamment ses articles 7 et 21 ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10 et 186 ;
- Vu** l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'instruction du directeur général des finances publiques du 12 juillet 2016 relative aux conditions de mise en œuvre de la dématérialisation au sein des organismes publics visés aux 4° à 6° de l'article 1 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (section Gestion comptable publique n°16-0010, NOR : FCPE1620275J) ;
- Vu** l'arrêté du 24 juillet 2017 portant délégation de pouvoirs aux présidents et directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur en matière de recrutement et de gestion de certains agents du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu** l'arrêté du 10 février 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels enseignants des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Vu** l'arrêté du 23 novembre 1988 modifié, relatif à l'habilitation à diriger des recherches ;
- Vu** l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration d'UBFC n°2020_CA_72 portant élection de M. Dominique GREVEY à la présidence de l'établissement.



ARRÊTE

Article 1 : Portée

Une délégation de signature en matière administrative et financière est accordée aux bénéficiaires listés au présent article, personnels de catégorie A d'UBFC placés sous l'autorité du président, dans les limites et pour l'exercice des fonctions qui y sont précisées.

Dans les limites de l'**Annexe 1**, délégation de signature est donnée, par le président d'UBFC, à :

- Mme Sylvie CUCHE, Directrice des ressources humaines ;

Article 2 : Habilitation

Les délégations accordées emportent habilitation des bénéficiaires à effectuer les actes dématérialisés de gestion financière correspondants définis par l'annexe 1 de l'instruction du directeur général des finances publiques du 12 juillet 2016 relative aux conditions de mise en œuvre de la dématérialisation au sein des organismes publics visés aux 4° à 6° de l'article 1 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 3 : Empêchement

La délégation de signature accordée en cas d'empêchement d'un autre délégataire recouvre l'absence, l'empêchement ainsi que la vacance du poste.

Article 4 : Accréditation

En matière financière, les délégataires sont tenus de produire à l'agent comptable d'UBFC le formulaire complété permettant leur accréditation en application de l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 (NOR : BUDE1320177A) pris en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Le modèle de formulaire figure aux **Annexes 2-1 à 2-3**. Les délégataires certifient et signent ce modèle avant la publication du présent arrêté.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié dans le recueil des actes administratifs présenté sur le site internet de la COMUE Université Bourgogne - Franche-Comté.

Article 6 : Entrée en vigueur - durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la Rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du déléguant ou lorsque le délégataire aura quitté les fonctions ayant justifié l'octroi de la délégation.

Le présent arrêté annule et remplace tout acte - dans la stricte limite du périmètre de la personne désignées à l'article premier - précédant ayant le même objet, notamment :

- L'Arrêté 2021-22 : Délégation de signature du Président ;
- L'Arrêté 2021-18 : Délégation de signature DGS ;
- L'Arrêté 2021-17 : Délégation supplémentaire de signature RH ;
- L'Arrêté 2021-14 : Délégation de signature FIP RH ;
- L'Arrêté 2020-24 : Délégation de signature CADRE.

Article 7 : Subdélégation

La bénéficiaire de la présente délégation ne peut pas subdéléguer sa signature. La délégation est personnelle ; les changements de délégataire ou de délégrant rendent caduques les délégations consenties.

Article 8 : Compte-rendu

La délégataire rend compte au délégant, de manière bimestrielle, de l'utilisation qu'ils ont faite de la délégation consentie à leur endroit.

Article 9 : Exécution

La Direction générale des services de la COMUE Université Bourgogne - Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 16/05/2022

Dominique GREVEY
Président d'UBFC



- Transmis à la Rectrice, Chancelière des universités le : 09/06/2022
- Mis en ligne le : 09/06/2022

ANNEXE 1-3 (mise à jour au 7 juin 2022)

Bénéficiaire	Objet de la délégation	
Identité et fonctions ou corps justifiant la délégation	En matière administrative	En matière financière
<p>Sylvie CUCHE DRH</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion des congés annuels et ARTT, absences temporaires, absences pour maladie de longue ou courte durée, congés exceptionnels, autorisation d'absence, procès-verbaux d'installation, toute attestation de droit d'un agent de l'établissement ; - Ordres de mission des personnels UBFC pour les destinations suivantes : France métropolitaine ; France des Outremer ; Pays de l'Union européenne ; Autres pays de l'espace Schengen (AELE). - Tous les actes administratifs permettant la mise en œuvre et le règlement de la paie et de la gratification des agents de l'établissement ; - Toutes les conventions de stage et d'accueil de l'établissement ; - Délivrance de congés annuels et ARTT, congés exceptionnels et d'autorisation d'absence des personnels temporaires UBFC : -recrutés sur projet - - Etablissement et signature des procès-verbaux d'installation des personnels UBFC ; - Signature des contrats de travail des agents d'UBFC recrutés temporairement. - Entretiens professionnels des agents UBFC à l'exception de ceux du personnel de direction. 	<ul style="list-style-type: none"> - Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous les documents comptables et budgétaires uniquement relatifs à la mise en œuvre et au règlement de la paie et de la gratification des agents de l'établissement ;



ANNEXE 2-1

FORMULAIRE D'ACCREDITATION D'UN DÉLÉGATAIRE DE L'ORDONNATEUR PRINCIPAL

Cachet de l'Université de Bourgogne Franche-Comté

Nom et prénom du délégataire : **Sylvie CUCHE**

Fonctions du délégataire : **Directrice des Ressources Humaines**

Date de prise d'effet de l'acte joint conférant la qualité de délégataire du président d'UBFC, ordonnateur principal :

Certifié exact, à *Besançon*

Le *07/06/2022*

Signature :

(Signature du délégataire servant de spécimen au comptable public pour opérer ses contrôles définis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)